

Affaires indiennes—

30a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées dans les sous-crédits des prévisions budgétaires—Pour étendre la portée du crédit 30 du Nord canadien et des Ressources nationales dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967 afin d'autoriser des paiements spéciaux d'assistance sociale à des habitants non indiens des réserves indiennes et autorisation d'effectuer des paiements spéciaux relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, et de pourvoir à un montant supplémentaire de, \$702,000.

M. le président: Le crédit 30a est-il adopté?

Des voix: avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35c. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$2,000,000.

M. le président: Le crédit 35c est-il adopté?

Des voix: avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Administration des régions septentrionales—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses de la Commission consultative pour l'institution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon; autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés où il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, et de verser les prestations aux Esquimaux en vertu des programmes d'assistance sociale, d'habitation salubre et de l'enfance, \$27,757,200.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

45a. Administration, fonctionnement et entretien y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, \$115,000.

M. le président: Le crédit 45a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses relatives à l'instruction et à la formation professionnelle; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral,

[M. le président.]

lorsque le ministère est seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et rendre lesdits services, et autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Esquimaux et la vente de maisons aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, y compris la vente aux Esquimaux d'habitations à un prix inférieur de \$1,000 à celui d'un logement d'une pièce et d'une chambre à coucher et inférieur de \$2,000 à celui d'une plus grande habitation; l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière de prendre des engagements pour l'année financière en cours, à condition qu'ils n'excèdent pas, dans le cas de l'éducation, un montant total de \$5,867,600, dans le cas de la division du bien-être et de l'industrie, un montant global de \$3,377,800, dans le cas du Territoire du Yukon, un montant global de \$5,561,000 et en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest et les autres services sur place, un montant global de \$9,242,900, \$18,746,000.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L49c. Autorisation d'établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé qui permette, au cours de la présente année et des années subséquentes, de faire des avances, selon les règlements approuvés par le gouverneur en conseil, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, ces sommes devant compenser les pertes subies par ladite Société à la suite de prêts qu'elle a faits aux Indiens selon l'article 40A de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, \$10,000.

M. le président: Le crédit L49c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Commission d'énergie du Nord canadien—

L50. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, \$1,800,000.

M. le président: Le crédit L50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L50c. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations en conformité du paragraphe (1) de l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, \$300,000.

M. le président: Le crédit L50c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Affaires indiennes—

L51a. Pour autoriser, pendant l'année financière courante et les années suivantes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, des prêts en vue d'aider financièrement les Indiens à construire des maisons ailleurs que dans les réserves indiennes; pour autoriser des avances devant couvrir les frais de construction des maisons;